

# Rapport annuel 2023/2024

Rapport annuel et états financiers révisés  
au 31 janvier 2024



**Société d'investissement de droit luxembourgeois (SICAV)**  
**R.C.S. Luxembourg N° B 115 356**

UBS (Lux) Investment SICAV  
UBS (Lux) Investment SICAV – China A Opportunity (USD)



# Sommaire

Catégories de placements et ISIN	2
Gestion et administration	3
Caractéristiques de la Société	4
Rapport d'audit	10
UBS (Lux) Investment SICAV	13
UBS (Lux) Investment SICAV – China A Opportunity (USD)	15
Notes aux états financiers	22
Annexe 1 – Engagement global (non audité)	28
Annexe 2 – Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR) (non audité)	29
Annexe 3 – Principes de rémunération pour la Société de gestion (non audité)	30
Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)	32

## Restrictions de vente

Les actions de cette Société ne peuvent être offertes, vendues ou délivrées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique.

# Catégories de placements et ISIN

UBS (Lux) Investment SICAV –

## **China A Opportunity (USD)**

F-acc	LU2109608054
I-A1-acc	LU1676119669
(EUR) I-A1-acc	LU2084492813
(EUR) I-A3-acc	LU2262945384
I-A2-acc	LU1675058645
I-B-acc	LU0272096370
(CAD) I-B-acc	LU2713907694
I-X-acc	LU2310058545
K-1-acc	LU2081629771
K-B-acc	LU2340118715
K-X-acc	LU2087456898
P-acc	LU0971614614
(SGD) P-acc	LU2671673387
Q-acc	LU1830910938

# Gestion et Administration

## **Siège social**

33A, avenue John F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg

## **Conseil d'administration**

*Robert Süttinger*, Président  
Managing Director, UBS Asset Management  
Switzerland AG, Zurich, Suisse

*Francesca Guagnini*, Membre  
Managing Director, UBS Asset Management (UK) Ltd.  
Londres, Grande Bretagne

*Raphael Schmidt-Richter*, Membre  
Executive Director, UBS Asset Management (Deutschland)  
GmbH  
Frankfurt-sur-le Main, Allemagne

*Josée Lynda Denis*, Membre  
Independent Director  
Luxembourg

*Ioana Naum*, Membre  
Executive Director  
UBS Asset Management Switzerland AG  
Zurich, Suisse

## **Société de gestion et Agent Domiciliaire**

UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.  
33A, avenue John F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg N° B 154 210

## **Gestionnaire de portefeuille**

*UBS (Lux) Investment SICAV – China A Opportunity (USD)*  
UBS Asset Management (Singapore) Ltd  
Singapour

## **Dépositaire, Agent payeur central et Agence de placements**

UBS Europe SE, Luxembourg Branch  
33A, avenue John F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg

## **Distributeur**

UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich

## **Agent administratif**

Northern Trust Global Services SE  
10, rue du Château d'Eau  
L-3364 Leudelange

## **Réviseur d'entreprises de la Société**

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative  
2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg

## **Distribution en Suisse**

*Représentant*  
UBS Fund Management (Switzerland) AG  
P.O. Box  
Aeschenvorstadt 1  
CH-4002 Bâle

## *Agents payeurs*

UBS Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45  
CH-8001 Zurich et ses agences en Suisse

Le prospectus, le PRIIPs DIC (Produits d'investissement packagés destinés aux investisseurs de détail et les produits d'investissement d'assurance document d'Informations clés), les statuts de la Société, les rapports annuels et semestriels, ainsi que les modifications apportées au portefeuille-titres du fonds de placement cité dans la présente publication sont disponibles sans frais auprès d'UBS Switzerland AG, Boîte postale, CH-8001 Zurich ou d'UBS Fund Management (Switzerland) AG, Boîte postale, CH-4002 Bâle.

Le prospectus, le PRIIPs DIC (Produits d'investissement packagés destinés aux investisseurs de détail et les produits d'investissement d'assurance document d'Informations clés), les statuts de la Société, les rapports annuels et semestriels ainsi que les modifications apportées au portefeuille-titres du fonds de placement cité dans la présente publication sont disponibles sans frais auprès des distributeurs et au siège de la Société de gestion.

# Caractéristiques de la Société

UBS (Lux) Investment SICAV (ci-après la «Société») propose à l'investisseur différents compartiments («structure à compartiments multiples»), qui investissent chacun selon la politique de placement décrite dans le prospectus. Les caractéristiques des divers compartiments sont définies dans le prospectus, qui est mis à jour chaque fois qu'un nouveau compartiment est lancé.

La Société est un fonds de placement ouvert constitué le 30 mars 2006 sous la forme juridique d'une «Société d'Investissement à Capital Variable» (SICAV) conformément à la partie II de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, mis en conformité avec les exigences de la loi. («Loi de 2010»). La Société est immatriculée sous le N° B 115 356 au Registre du Commerce de Luxembourg.

La Société a désigné UBS Fund Management (Luxembourg) S.A. (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 154 210) en tant que Société de gestion avec effet au 16 mai 2011.

La Société de Gestion a été constituée au Luxembourg le 1er juillet 2010 sous la forme juridique d'une société anonyme (Société Anonyme) pour une durée illimitée. Son siège social est situé au 33A avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

La Société a été convertie d'OPC Partie II de la Loi de 2010 en OPCVM Partie I de Loi de 2010 avec effet au 15 octobre 2020. Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant décidé une telle conversion a été publié au «Recueil Electronique des Sociétés et Associations». La Société est agréée en vertu de la Partie I de la Loi de 2010.

La Société est une structure à compartiments multiples (collectivement les «compartiments», chacun étant un «compartiment»). La Société est une entité juridique unique. A l'égard des actionnaires, chaque compartiment est considéré comme distinct des autres. Les actifs d'un compartiment ne peuvent être utilisés que pour compenser les Passifs de ce même compartiment.

La Société est habilitée à créer à tout moment de nouveaux compartiments et/ou à liquider des compartiments existants ou à créer différentes classes d'actions ayant des caractéristiques spécifiques au sein de ces compartiments. Le prospectus en vigueur sera mis à jour suite à la création d'un nouveau compartiment ou d'une nouvelle classe d'actions. La Société est illimitée dans sa durée et en montant d'actif total.

La somme des actifs nets des compartiments forme le total des actifs nets de la Société, qui correspond à tout moment au capital social de la Société et se compose d'actions entièrement libérées et sans valeur nominale (les «actions»).

Les compartiments suivants sont actifs au 31 janvier 2024:

	<b>Monnaie de compte</b>
<b>UBS (Lux) Investment SICAV</b>	<b>USD</b>
- China A Opportunity (USD)	USD

Différentes catégories d'actions peuvent être proposées pour les compartiments. Les informations concernant les catégories d'actions disponibles pour chaque compartiment sont disponibles auprès de l'agent administratif et à l'adresse [www.ubs.com/funds](http://www.ubs.com/funds).

## «P»

Les actions de catégories dont le nom contient la mention «P» sont disponibles pour tous les investisseurs. Leur plus petite unité négociable est de 0.001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD ou 100 USD.

## «N»

Les actions de catégories dont le nom contient la mention «N» (actions avec restrictions concernant les partenaires de distribution ou les pays) sont émises exclusivement par l'intermédiaire d'agences de placement domiciliées en Espagne, en Italie, au Portugal et en Allemagne, agréées par UBS Asset Management Switzerland AG, ainsi que, le cas échéant, par des agences de placement dans d'autres pays de distribution, pour autant que la Société en ait décidé ainsi. Aucun frais d'entrée n'est perçu pour ces catégories, même si elles présentent des caractéristiques supplémentaires. Leur plus petite unité négociable est de 0.001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD ou 100 USD.

## «K-1»

Les actions de catégories dont le nom contient la mention «K-1» sont disponibles pour tous les investisseurs. Leur plus petite unité négociable est de 0.001. Le montant minimum d'investissement correspond au prix de souscription initiale de la catégorie d'actions et est utilisé par les intermédiaires financiers au niveau des clients. Ce montant minimum d'investissement doit être atteint ou dépassé pour chaque demande de souscription soumise. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 5 millions AUD, 5 millions CAD, 5 millions CHF, 100 millions CZK, 35 millions DKK, 3 millions EUR, 2.5 millions GBP, 40 millions HKD, 500 millions JPY, 45 millions NOK, 25 millions PLN, 35 millions RMB, 175 millions RUB, 35 millions SEK, 5 millions SGD ou 5 millions USD.

## «K-B»

Les actions de catégories dont le nom contient la mention «K-B» sont réservées aux investisseurs qui ont signé un accord écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses distributeurs agréés pour investir dans un ou plusieurs compartiment(s) de ce fonds à compartiments multiples. Les frais de gestion des actifs sont facturés aux investisseurs dans le cadre des accords susmentionnés. Leur plus petite unité négociable est de 0.001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 100 NZD, 900 NOK,

500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1'000 ZAR.

#### «K-X»

Les actions de catégories dont le nom contient la mention «K-X» sont réservées aux investisseurs qui ont signé un accord écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'une de ses contreparties agréées pour investir dans un ou plusieurs compartiment(s) de ce fonds à compartiments multiples. Les coûts de gestion des actifs, d'administration des fonds (comprenant les coûts de la Société, d'administration et de Banque dépositaire) et de distribution sont facturés aux investisseurs dans le cadre des accords susmentionnés. Leur plus petite unité négociable est de 0.001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD ou 100 USD.

#### «F»

Les actions de catégories dont le nom contient la mention «F» sont réservées aux sociétés affiliées d'UBS Group AG. Le forfait maximum pour cette catégorie ne comprend pas les frais de distribution. Les actions ne peuvent être acquises par des sociétés affiliées d'UBS Group AG que pour leur propre compte ou dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaire conclus avec des sociétés affiliées d'UBS Group AG. Dans ce dernier cas, les actions seront restituées à la Société à la valeur nette d'inventaire en vigueur, sans frais, à la fin du mandat. La plus petite unité négociable de ces actions est de 0.001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD ou 100 USD.

#### «Q»

Les actions des catégories dont la dénomination comporte la mention «Q» sont exclusivement proposées aux intermédiaires financiers qui (i) réalisent des investissements pour leur propre compte, et/ou qui (ii) conformément aux exigences réglementaires, ne sont pas autorisés à percevoir de commission de distribution, et/ou qui (iii) conformément à un contrat écrit ou à un contrat relatif à un plan d'épargne en fonds conclu avec leurs clients, ne sont autorisés à proposer à ceux-ci que des catégories sans rétrocessions, sous réserve qu'elles soient disponibles dans le fonds d'investissement correspondant. Les investissements ne répondant plus aux critères énoncés ci-dessus peuvent faire l'objet d'un rachat forcé à leur valeur nette d'inventaire alors en vigueur ou être convertis dans une autre catégorie du compartiment. La Société et la Société de gestion déclinent toute responsabilité en cas de préjudice fiscal dû à un rachat forcé ou à une conversion.

La plus petite unité négociable de ces actions est de 0.001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1'000 ZAR.

#### «I-A1»

Les actions de catégories dont le nom contient la mention «I-A1» sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174(2)(c) de la Loi de 2010. Le forfait maximum pour cette catégorie n'inclut pas les frais de distribution. Leur plus petite unité négociable est de 0.001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD ou 100 USD.

#### «I-A2»

Les actions de catégories dont le nom contient la mention «I-A2» sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174(2)(c) de la Loi de 2010. La commission de gestion forfaitaire maximale de cette catégorie ne comprend aucune rémunération au titre de la commercialisation. Leur plus petite unité négociable est de 0.001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD ou 100 USD. Le montant minimum de souscription pour ces actions est de 10 millions CHF (ou l'équivalent dans une devise étrangère). Lors de la souscription,

- (i) une souscription minimale doit être effectuée conformément à la liste ci-dessus ou,
- (ii) sur la base d'un accord écrit de l'investisseur institutionnel avec UBS Asset Management Switzerland AG (ou avec l'une de ses contreparties agréées) ou sur la base d'une approbation écrite d'UBS Asset Management Switzerland AG (ou de l'un de ses partenaires contractuels autorisés), le total des actifs de l'investisseur gérés par UBS ou son portefeuille dans des placements collectifs de capitaux d'UBS doit être supérieur à 30 millions CHF (ou le montant équivalent dans la devise correspondante), ou
- (iii) l'investisseur institutionnel doit être une institution de prévoyance professionnelle faisant partie d'UBS Group AG ou l'une des sociétés de son groupe détenues à 100%.

La société de gestion peut renoncer à l'application du montant minimum de souscription si l'encours sous gestion total d'UBS ou la participation dans des organismes de placements collectifs d'UBS d'investisseurs institutionnels représente un montant supérieur à 30 millions CHF durant une période déterminée.

#### «I-A3»

Les actions de catégories dont le nom contient la mention «I-A3» sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174(2)(c) de la Loi de 2010. La commission de gestion forfaitaire maximale de cette catégorie ne comprend aucune rémunération au titre de la commercialisation. Leur plus petite unité négociable est de 0.001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD ou 100 USD. Le montant de souscription minimal pour ces actions s'élève à 30 millions CHF (ou l'équivalent dans une autre devise). Lors de la souscription,

- (i) une souscription minimale doit être effectuée conformément à la liste ci-dessus ou,
- (ii) sur la base d'un accord écrit de l'investisseur institutionnel avec UBS Asset Management Switzerland AG (ou avec l'une de ses contreparties agréées) ou sur la base d'une approbation écrite d'UBS Asset Management Switzerland AG (ou de l'un de ses partenaires contractuels autorisés), le total des actifs de l'investisseur gérés par UBS ou son portefeuille dans des placements collectifs de capitaux d'UBS doit être supérieur à 100 millions CHF (ou le montant équivalent dans la devise correspondante), ou
- (iii) l'investisseur institutionnel doit être une institution de prévoyance professionnelle faisant partie d'UBS Group AG ou l'une des sociétés de son groupe détenues à 100%.

La société de gestion peut renoncer à l'application du montant minimum de souscription si l'encours sous gestion total d'UBS ou la participation dans des organismes de placement collectif d'UBS d'investisseurs institutionnels représente un montant supérieur à 100 millions CHF durant une période déterminée.

#### «I-B»

Les actions de catégories dont le nom contient la mention «I-B» sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174(2)(c) de la Loi de 2010 qui ont signé un accord écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'une de ses contreparties agréées pour investir dans des compartiments de cette Société. Une commission couvrant les coûts d'administration des fonds (comprenant les coûts de la Société, d'administration et de banque dépositaire) est facturée directement au compartiment. Les frais de gestion des actifs et de distribution sont facturés aux investisseurs dans le cadre des accords susmentionnés. Leur plus petite unité négociable est de 0.001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD ou 100 USD.

#### «I-X»

Les actions de catégories dont le nom contient la mention «I-X» sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174(2)(c) de la Loi de 2010 qui ont signé un accord écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'une de ses contreparties agréées pour investir dans des compartiments de cette Société. Les coûts de gestion des actifs, d'administration des fonds (comprenant les coûts de la Société, d'administration et de Banque dépositaire) et de distribution sont facturés aux investisseurs dans le cadre des accords susmentionnés. Leur plus petite unité négociable est de 0.001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD ou 100 USD.

#### «U-X»

Les actions de catégories dont le nom contient la mention «U-X» sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174(2)(c) de la Loi de 2010 qui ont signé un accord écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'une de ses contreparties agréées pour investir un montant défini dans

le prospectus dans des compartiments de cette Société. Les coûts de gestion des actifs, d'administration des fonds (comprenant les coûts de la Société, d'administration et de Banque dépositaire) et de distribution sont facturés aux investisseurs dans le cadre des accords susmentionnés. Leur plus petite unité négociable est de 0.001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 10'000 AUD, 10'000 CAD, 10'000 CHF, 200'000 CZK, 70'000 DKK, 10'000 EUR, 10'000 GBP, 100'000 HKD, 1 million JPY, 90'000 NOK, 50'000 PLN, 100'000 RMB, 350'000 RUB, 70'000 SEK, 10'000 SGD ou 10'000 USD.

Si les investisseurs ne répondent plus aux exigences d'une catégorie d'actions, la Société est obligée de demander aux investisseurs concernés:

- a) de restituer leurs actions dans un délai de 30 jours civils conformément aux dispositions relatives au rachat d'actions; ou
- b) de transférer leurs actions à une personne qui remplit les conditions susmentionnées applicables à l'acquisition d'actions au sein de la catégorie; ou
- c) de convertir leurs actions en actions d'une autre catégorie du compartiment concerné dont ils sont en mesure de remplir les conditions d'acquisition.

La Société est par ailleurs en droit de:

- a) refuser des ordres d'achat d'actions à sa discrétion;
- b) racheter, à n'importe quel moment, des actions acquises ou souscrites en dépit d'une clause d'exclusion.

Autres caractéristiques des catégories d'actions:

#### «Devise»

Les catégories d'actions peuvent être libellées en AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, JPY, NOK, PLN, RMB, RUB, SEK, SGD ou USD. Pour les catégories d'actions émises dans la devise du compte du compartiment concerné, la mention de la devise ne sera pas incluse dans son nom. La monnaie de compte est indiquée dans le nom du compartiment concerné.

#### «hedged»

Pour les catégories d'actions dont la devise de référence est différente de la monnaie de compte du compartiment («**catégories d'actions libellées en devises étrangères**»), le risque de fluctuation du prix des actions de ces catégories dans la devise de référence est couvert face à la monnaie de compte du compartiment. Une couverture du risque de change est prévue à hauteur de 95% à 105% du total des actifs nets de la catégorie d'actions libellée en devise étrangère.

Les variations de la valeur de marché du portefeuille, de même que les souscriptions et les rachats d'actions de catégories libellées en devises étrangères, peuvent aboutir à ce que la couverture dépasse temporairement les limites susmentionnées. La Société et le Gestionnaire prendront alors les mesures nécessaires pour ramener le niveau de couverture dans ces limites.

La couverture décrite n'a aucune incidence sur les risques de change éventuels encourus dans le cadre d'investissements libellés dans une autre devise que la monnaie de compte du compartiment concerné.



### Catégories d'actions libellées en RMB

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le renminbi (code ISO 4217 de la devise: CNY), en abrégé RMB, la monnaie officielle de la RPC, se négocie sur deux marchés, à savoir celui du RMB onshore (CNY) en Chine continentale et celui du RMB offshore (CNH) hors de Chine continentale.

Les actions des catégories libellées en RMB sont des actions dont la valeur nette d'inventaire est calculée en RMB offshore (CNH). Le RMB onshore (CNY) n'est pas librement convertible et il est soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions de rapatriement imposées par le gouvernement de la RPC. A l'inverse, le RMB offshore (CNH) peut s'échanger librement contre d'autres devises, en particulier l'EUR, le CHF et l'USD. Cela signifie que le taux de change entre le RMB offshore (CNH) et d'autres devises est déterminé sur la base de l'offre et de la demande relative à chaque paire de devises concernée.

La convertibilité du renminbi entre le RMB offshore (CNH) et le RMB onshore (CNY) est un processus de change réglementé soumis aux politiques de contrôle des changes et aux restrictions de rapatriement imposées par le gouvernement de la RPC en coordination avec les agences gouvernementales ou de régulation offshore (par ex. l'Autorité monétaire de Hong Kong).

Avant d'investir dans des catégories libellées en RMB, les investisseurs doivent être conscients que les exigences relatives aux rapports réglementaires et à la comptabilité des fonds établis en RMB offshore (CNH) ne sont pas clairement encadrées. Ils doivent en outre comprendre que le RMB offshore (CNH) et le RMB onshore (CNY) n'ont pas les mêmes taux de change par rapport à d'autres devises. La valeur du RMB offshore (CNH) est susceptible de s'écarter sensiblement de celle du RMB onshore (CNY) en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les politiques de contrôle des changes et les restrictions de rapatriement imposées par le gouvernement de la RPC ainsi que d'autres forces de marché externes. Toute dévaluation du RMB offshore (CNH) pourrait être préjudiciable à la valeur des placements des investisseurs dans les catégories libellées en RMB. Par conséquent, les investisseurs doivent tenir compte de ces facteurs lors du calcul de la conversion de leurs placements et des rendements obtenus depuis le RMB offshore (CNH) vers leur devise cible.

Avant d'investir dans des catégories libellées en RMB, les investisseurs doivent également garder à l'esprit que la disponibilité et la négociabilité de ces catégories, ainsi que les conditions dans lesquelles elles peuvent être disponibles ou négociées, dépendent dans une large mesure de l'évolution du contexte politique et réglementaire en RPC. Ainsi, rien ne garantit que le RMB offshore (CNH) ou les catégories en RMB sera/seront offert(es) et/ou négocié(es) à l'avenir, et il n'existe pas non plus de garantie quant aux conditions dans lesquelles le RMB offshore (CNH) et/ou les catégories en RMB pourrai(en)t être disponible(s) ou négocié(es). En particulier, étant donné que la monnaie de compte des compartiments qui offrent des catégories libellées en RMB serait différente du RMB offshore (CNH), la capacité d'un compartiment donné à verser des produits de rachat en RMB offshore (CNH) serait tributaire de sa capacité à convertir sa monnaie de compte en

RMB offshore (CNH), celle-ci pouvant être limitée par la disponibilité du RMB offshore (CNH) ou par d'autres circonstances qui échappent au contrôle de la Société de gestion.

Le risque de fluctuations sera couvert selon les modalités décrites ci-dessus à la section «hedged».

Les investisseurs potentiels doivent être conscients des risques de réinvestissement qui pourraient survenir si la catégorie en RMB devait être liquidée de manière anticipée en raison de circonstances politiques et/ou réglementaires. Cela ne concerne pas le risque de réinvestissement engendré par la liquidation d'une catégorie d'actions et/ou du compartiment conformément à la section «Liquidation de la Société et de ses compartiments et catégories d'actions».

#### «acc»

Pour les catégories d'actions dont le nom contient la mention «-acc», les revenus ne sont pas distribués, sauf si la Société en décide autrement.

#### «dist»

Pour les catégories d'actions dont le nom contient la mention «-dist», les revenus ne sont pas distribués, sauf si la Société en décide autrement.

#### «qdist»

Les actions de catégories dont le nom contient la mention «-qdist» peuvent procéder à distributions trimestrielles, à l'exclusion des frais et dépenses. Elles peuvent également effectuer des distributions à partir du capital (celui-ci peut contenir, entre autres, des plus-values nettes réalisées et latentes sur la valeur nette d'inventaire) («capital»). Les distributions provenant du capital entraînent la réduction du capital initial d'un investisseur dans le compartiment. De plus, toute distribution provenant des revenus et/ou de capital entraîne une réduction immédiate de la valeur nette d'inventaire par action du compartiment. Dans certains pays, les investisseurs peuvent être soumis à des taux d'imposition plus élevés sur le capital distribué que sur les plus-values éventuelles provenant de la vente d'actions. Certains investisseurs peuvent donc préférer souscrire à des catégories d'actions de capitalisation (-acc) plutôt que de distribution (-dist, -qdist). Les investisseurs peuvent être imposés ultérieurement sur le revenu et le capital provenant des catégories d'actions de capitalisation (-acc) par rapport à celles de distribution (-dist). Il est conseillé aux investisseurs de solliciter des conseils fiscaux.

#### «mdist»

Les actions de catégories dont le nom contient la mention «-mdist» peuvent procéder à distributions mensuelles, à l'exclusion des frais et dépenses. Elles peuvent également effectuer des distributions à partir du capital. Les distributions provenant du capital entraînent la réduction du capital initial d'un investisseur dans le compartiment. De plus, toute distribution provenant des revenus et/ou de capital entraîne une réduction immédiate de la valeur nette d'inventaire par action du compartiment. Dans certains pays, les investisseurs peuvent être soumis à des taux d'imposition plus élevés sur le capital distribué que sur les plus-values éventuelles provenant de la vente d'actions de la Société. Certains investisseurs peuvent donc préférer souscrire à des catégories d'actions de

capitalisation (-acc) plutôt que de distribution (-dist, -mdist). Les investisseurs peuvent être imposés ultérieurement sur le revenu et le capital provenant des catégories d'actions de capitalisation (-acc) par rapport à celles de distribution (-dist). Il est conseillé aux investisseurs de solliciter des conseils fiscaux. Les frais d'entrée maximum pour les actions de catégories dont le nom contient la mention «-mdist» s'élèvent à 6%.

#### «UKdist»

Pour les catégories d'actions dont le nom contient la mention «UKdist», la Société a l'intention de distribuer une somme qui correspond à la totalité du revenu déclarable au sens des règles sur les fonds déclarants en vigueur au Royaume-Uni lorsque les catégories d'actions sont soumises à ces règles. La Société n'a pas l'intention de mettre à disposition des valeurs fiscales dans d'autres pays pour ces catégories d'actions, car elles sont destinées aux investisseurs dont le placement dans la catégorie d'actions est soumis à l'impôt au Royaume-Uni.

#### «2%», «4%», «6%», «8%»

Les actions des catégories dont le nom contient la mention «2%»/«4%»/«6%»/«8%» peuvent procéder à des distributions mensuelles (-mdist), trimestrielles (-qdist) ou annuelles (-dist) aux taux annuels en pourcentage respectifs susmentionnés, bruts de frais et de dépenses. Le montant de la distribution est calculé sur la base de la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée à la fin du mois (dans le cas de distributions mensuelles), du trimestre (dans le cas de distributions trimestrielles) ou de l'exercice (dans le cas de distributions annuelles). Ces catégories d'actions conviennent aux investisseurs qui souhaitent des distributions plus stables, sans lien avec les rendements ou les revenus passés ou attendus.

Les distributions peuvent donc également être effectuées à partir du capital. Les distributions provenant du capital entraînent la réduction du capital initial d'un investisseur dans le compartiment. De plus, toute distribution provenant des revenus et/ou de capital entraîne une réduction immédiate de la valeur nette d'inventaire par action du compartiment. Dans certains pays, les investisseurs peuvent être soumis à des taux d'imposition plus élevés sur le capital distribué que sur les plus-values éventuelles provenant de la vente d'actions de la Société. Certains investisseurs peuvent donc préférer souscrire à des catégories d'actions de capitalisation (-acc) plutôt que de distribution (-dist, -qdist, -mdist). Les investisseurs peuvent être imposés ultérieurement sur le revenu et le capital provenant des catégories d'actions de capitalisation (-acc) par rapport à celles de distribution (-dist). Il est conseillé aux investisseurs de solliciter des conseils fiscaux.

#### «série d'actions»

La mention «2», «3» ou «4» dans le nom d'une catégorie d'actions (autre que «I-A2» ou «I-A3») fait référence au fait que les actions concernées font partie de la même série «2», «3» ou «4» au sein de la catégorie d'actions en question. Toutefois, les modalités de toutes les actions des différentes séries au sein d'une même catégorie d'actions sont identiques.

#### «Seeding»

Les actions de catégories dont le nom contient le terme «seeding» ne sont proposées que pour une période de temps

limité. Aucune nouvelle souscription ne sera permise au terme de ladite période, sauf décision contraire de la Société. Ces actions peuvent toutefois être rachetées conformément aux conditions de rachat des actions. Sauf décision contraire de la Société, la part échangeable minimum, le prix initial d'émission et le montant minimum de souscription sont ceux relevant des classes d'actifs mentionnées.

Lors des assemblées générales, l'actionnaire a droit à une voix par action détenue, indépendamment de la différence de valeur des actions dans les compartiments respectifs. Les actions d'un compartiment ou d'une catégorie particulière donnent droit à une voix par action détenue lors des votes aux assemblées concernant ce compartiment ou cette catégorie.

L'assemblée générale annuelle a lieu une fois par an au siège social de la Société ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, tel que spécifié dans l'avis de convocation de cette assemblée.

L'exercice de la Société prend fin au 31 janvier.

Les actions des compartiments de la Société ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

L'émission et le rachat des actions de la Société sont soumis à la réglementation en vigueur dans le pays concerné.

Seules sont valables les informations contenues dans le prospectus ou dans l'un des documents mentionnés dans le prospectus.

Les rapports annuels et semestriels sont tenus gratuitement à la disposition des actionnaires au siège de la Société et du dépositaire.

Aucune souscription ne peut être reçue sur la base des rapports financiers. Les souscriptions ne peuvent être effectuées que sur la base du prospectus en vigueur accompagnant le dernier rapport annuel et, le cas échéant, le dernier rapport semestriel.

Les chiffres figurant dans le présent rapport renvoient aux performances passées et ne sauraient préjuger des résultats futurs.

## **Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (non audité)**

### **Article 8:**

UBS (Lux) Investment SICAV – China A Opportunity (USD)\*

\* L'information périodique à la date de clôture de l'exercice de ce compartiment est présentée dans l'annexe 4 du présent rapport annuel.

L'information périodique est celle visée à l'article 8 paragraphes 1, 2 et 2a du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852, et/ou (le cas échéant), celle visé à l'article 9, paragraphes 1 à 4a du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852.

## Rapport d'audit

Aux Actionnaires d'

### UBS (Lux) Investment SICAV

---

#### Notre opinion

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière UBS (Lux) Investment SICAV et de chacun de ses compartiments (le «Fonds») au 31 janvier 2024, ainsi que du résultat de leurs opérations et des changements des actifs nets pour l'exercice clos à cette date, conformément aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

#### *Ce que nous avons audité*

Les états financiers du Fonds comprennent:

- l'état de l'actif net combiné du Fonds et l'état de l'actif net de chacun de ses compartiments au 31 janvier 2024;
- l'état des opérations combiné du Fonds et l'état des opérations de chacun de ses compartiments pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des changements combinés de l'actif net de chacun de ses compartiments pour l'exercice clos à cette date; et
- le portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 janvier 2024;
- les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

---

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers» du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

---

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration de la Société. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport d'audit sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

---

*PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg  
T: +352 494848 1, F: +352 494848 2900, [www.pwc.lu](http://www.pwc.lu)*

*Cabinet de révision agréé. Expert-comptable (autorisation gouvernementale n°10028256)  
R.C.S. Luxembourg B 65 477 - TVA LU25482518*

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

---

### **Responsabilités du Conseil d'administration de la Société pour les états financiers**

Le Conseil d'administration de la Société est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'administration de la Société qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds et de ses compartiments à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration de la Société a l'intention de liquider le Fonds ou un/plusieurs de ses compartiments ou de cesser leur activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

---

### **Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers**

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration de la Société, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration de la Société du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds ou d'un/de plusieurs de ses compartiments à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Toutefois, des événements ou circonstances futurs peuvent entraîner la cessation des activités du fonds ou de l'un de ses compartiments;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative  
Représentée par

Luxembourg, 23 mai 2024

Andrea Montresori

# UBS (Lux) Investment SICAV

## Etat combiné des actifs nets

	EUR
<b>Actif</b>	<b>31.1.2024</b>
Investissements en titres, coûts	1 694 368 727.95
Investissements en titres, plus-/-(moins-)values non réalisées	-625 851 859.91
Total des investissements en titres (note 1)	1 068 516 868.04
Avoirs en banque, dépôts à vue et comptes de dépôt	112 258 972.00
A recevoir sur souscriptions	105 774.20
Autres actifs	5 325.23
<b>TOTAL Actif</b>	<b>1 180 886 939.47</b>
<b>Passif</b>	
A payer sur achats de titres (note 1)	-50.13
Montants à payer sur rachats	-2 853 355.87
Provisions pour commission forfaitaire (note 2)	-1 622 705.61
Provisions pour taxe d'abonnement (note 3)	-38 747.76
Total des provisions	-1 661 453.37
<b>TOTAL Passif</b>	<b>-4 514 859.37</b>
<b>Actifs nets en fin d'exercice</b>	<b>1 176 372 080.10</b>

## Etat combiné des opérations

	EUR
<b>Revenus</b>	<b>1.2.2023-31.1.2024</b>
Revenus d'intérêts sur liquidités	2 245 144.84
Dividendes (note 1)	37 562 217.93
Revenus nets sur prêts de titres	2 003.91
Autres revenus (note 1)	294 926.82
<b>TOTAL des revenus</b>	<b>40 104 293.50</b>
<b>Dépenses</b>	
Commission forfaitaire (note 2)	-23 867 548.55
Taxe d'abonnement (note 3)	-523 571.64
Autres commissions et frais (note 2)	-281 311.66
Intérêts sur liquidités et découvert bancaire	-504 929.52
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>-25 177 361.37</b>
<b>Revenus (Pertes) net(te)s des investissements</b>	<b>14 926 932.13</b>
<b>Bénéfice (perte) réalisé(e) (note 1)</b>	
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur titres évalués à la valeur de marché hors options	-190 969 706.13
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur contrats de change à terme	-529.85
Bénéfice (perte) réalisé(e) de change réalisé(e)	-4 197 542.32
<b>TOTAL des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s</b>	<b>-195 167 778.30</b>
<b>Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) au cours de l'exercice</b>	<b>-180 240 846.17</b>
<b>Variations des plus- (moins-) values non-réalisées (note 1)</b>	
Plus- (Moins-) value non réalisée sur titres évalués à la valeur de marché hors options	-271 716 718.74
<b>TOTAL des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées</b>	<b>-271 716 718.74</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette des actifs nets résultant des opérations</b>	<b>-451 957 564.91</b>

## Etat combiné des fluctuations de l'actif net

	EUR
	<b>1.2.2023-31.1.2024</b>
Actif nets au début de l'exercice	1 797 454 688.10*
Souscriptions	156 467 650.96
Rachats	-325 592 694.05
Total des souscriptions nettes (rachats)	-169 125 043.09
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	14 926 932.13
Total des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	-195 167 778.30
Total des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	-271 716 718.74
Augmentation/(diminution) nette des actifs nets résultant des opérations	-451 957 564.91
<b>Actifs nets en fin d'exercice</b>	<b>1 176 372 080.10</b>

\* Calculé à l'aide des taux de change du 31 janvier 2024. En utilisant les taux de change du 31 janvier 2023, l'actif net combiné au début de l'année était de EUR 1 791 331 045.22.



# UBS (Lux) Investment SICAV – China A Opportunity (USD)

## Comparaison sur trois ans

	ISIN	31.1.2024	31.1.2023	31.1.2022
Actifs nets en USD		1 273 246 320.90	1 945 475 081.66	2 586 599 506.13
<b>Catégorie F-acc</b>	<b>LU2109608054</b>			
Actions en circulation		191 278.1220	293 575.6470	314 302.7480
Valeur nette d'inventaire par action en USD		59.25	79.24	92.28
Prix d'émission et de rachat par action en USD <sup>1</sup>		59.25	79.38	92.28
<b>Catégorie I-A1-acc</b>	<b>LU1676119669</b>			
Actions en circulation		370 387.8290	631 874.9480	1 009 855.7510
Valeur nette d'inventaire par action en USD		85.67	114.68	133.69
Prix d'émission et de rachat par action en USD <sup>1</sup>		85.67	114.89	133.69
<b>Catégorie (EUR) I-A1-acc</b>	<b>LU2084492813</b>			
Actions en circulation		378 419.3580	423 431.4610	446 668.4870
Valeur nette d'inventaire par action en EUR		75.05	100.39	113.44
Prix d'émission et de rachat par action en EUR <sup>1</sup>		75.05	100.57	113.44
<b>Catégorie (EUR) I-A3-acc</b>	<b>LU2262945384</b>			
Actions en circulation		171 095.5650	52 489.3000	215 600.0140
Valeur nette d'inventaire par action en EUR		60.32	80.61	90.98
Prix d'émission et de rachat par action en EUR <sup>1</sup>		60.32	80.76	90.98
<b>Catégorie I-A2-acc</b>	<b>LU1675058645</b>			
Actions en circulation		3 772 610.5620	3 972 842.7990	4 103 604.3820
Valeur nette d'inventaire par action en USD		80.68	107.95	125.78
Prix d'émission et de rachat par action en USD <sup>1</sup>		80.68	108.14	125.78
<b>Catégorie I-B-acc</b>	<b>LU0272096370</b>			
Actions en circulation		171 869.3480	191 117.8390	316 628.8450
Valeur nette d'inventaire par action en USD		350.97	464.94	536.43
Prix d'émission et de rachat par action en USD <sup>1</sup>		350.97	465.78	536.43
<b>Catégorie (CAD) I-B-acc<sup>2</sup></b>	<b>LU2713907694</b>			
Actions en circulation		48 023.1160	-	-
Valeur nette d'inventaire par action en CAD		89.61	-	-
Prix d'émission et de rachat par action en CAD <sup>1</sup>		89.61	-	-
<b>Catégorie I-X-acc</b>	<b>LU2310058545</b>			
Actions en circulation		183 750.1460	202 884.0530	93 831.1480
Valeur nette d'inventaire par action en USD		53.65	70.96	81.74
Prix d'émission et de rachat par action en USD <sup>1</sup>		53.65	71.09	81.74
<b>Catégorie K-1-acc</b>	<b>LU2081629771</b>			
Actions en circulation		17.2000	19.3000	20.1000
Valeur nette d'inventaire par action en USD		3 654 562.36	4 908 680.92	5 741 913.57
Prix d'émission et de rachat par action en USD <sup>1</sup>		3 654 562.36	4 917 516.55	5 741 913.57
<b>Catégorie K-B-acc</b>	<b>LU2340118715</b>			
Actions en circulation		171 244.8250	213 957.9640	172 068.6630
Valeur nette d'inventaire par action en USD		57.14	75.73	87.41
Prix d'émission et de rachat par action en USD <sup>1</sup>		57.14	75.87	87.41
<b>Catégorie K-X-acc</b>	<b>LU2087456898</b>			
Actions en circulation		19 747.0540	133 919.5380	129 516.1410
Valeur nette d'inventaire par action en USD		75.61	100.07	115.31
Prix d'émission et de rachat par action en USD <sup>1</sup>		75.61	100.25	115.31

	ISIN	31.1.2024	31.1.2023	31.1.2022
<b>Catégorie P-acc</b>		<b>LU0971614614</b>		
Actions en circulation		3 276 989.9480	3 741 823.7950	4 098 247.2370
Valeur nette d'inventaire par action en USD		209.20	282.40	332.00
Prix d'émission et de rachat par action en USD <sup>1</sup>		209.20	282.91	332.00
<b>Catégorie (SGD) P-acc<sup>3</sup></b>		<b>LU2671673387</b>		
Actions en circulation		140.0000	-	-
Valeur nette d'inventaire par action en SGD		87.36	-	-
Prix d'émission et de rachat par action en SGD <sup>1</sup>		87.36	-	-
<b>Catégorie Q-acc</b>		<b>LU1830910938</b>		
Actions en circulation		616 171.7230	777 814.7290	1 119 120.7280
Valeur nette d'inventaire par action en USD		82.44	110.50	129.00
Prix d'émission et de rachat par action en USD <sup>1</sup>		82.44	110.70	129.00

<sup>1</sup> Voir note 1

<sup>2</sup> Première VNI 28.11.2023

<sup>3</sup> Première VNI 11.9.2023

## Performance

	Devise	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Catégorie F-acc	USD	-25.4%	-13.8%	-
Catégorie I-A1-acc	USD	-25.4%	-14.0%	-23.5%
Catégorie (EUR) I-A1-acc	EUR	-25.4%	-11.6%	-16.8%
Catégorie (EUR) I-A3-acc	EUR	-25.3%	-11.5%	-16.7%
Catégorie I-A2-acc	USD	-25.4%	-14.0%	-23.5%
Catégorie I-B-acc	USD	-24.6%	-13.1%	-22.7%
Catégorie (CAD) I-B-acc <sup>1</sup>	CAD	-	-	-
Catégorie I-X-acc	USD	-24.5%	-13.0%	-
Catégorie K-1-acc	USD	-25.7%	-14.1%	-23.9%
Catégorie K-B-acc	USD	-24.7%	-13.0%	-
Catégorie K-X-acc	USD	-24.6%	-12.8%	-22.8%
Catégorie P-acc	USD	-26.1%	-14.6%	-24.3%
Catégorie (SGD) P-acc <sup>1</sup>	SGD	-	-	-
Catégorie Q-acc	USD	-25.5%	-14.0%	-23.8%
Benchmark: <sup>2</sup>				
MSCI China A Onshore	USD	-28.1%	-11.9%	-8.5%
MSCI China A Onshore	EUR	-28.1%	-9.4%	-0.4%

<sup>1</sup> Aucune donnée n'est disponible pour calculer la performance du fonds vu son lancement récent.

<sup>2</sup> Le compartiment est géré activement. L'indice est un point de référence par rapport auquel le rendement du compartiment peut être mesuré.

La performance historique n'est pas un indicateur de la performance actuelle ou future.

Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et des frais prélevés lors de l'émission et du rachat des actions.

Les données de performance ne sont pas auditées.

## Rapport du Gestionnaire de portefeuille

Au cours de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024, les marchés d'actions A chinoises ont baissé, après un rebond important en conséquence de l'assouplissement des restrictions liées au COVID. Les investisseurs ont cependant été déçus par la cadence de la reprise économique et le marché a ensuite fait marche arrière en conséquence. De plus, les craintes des investisseurs se sont renforcées tandis que les banques centrales mondiales changeaient d'attitude pour privilégier la politique de taux d'intérêt plus élevés pour plus longtemps.

Le compartiment a affiché une performance négative en termes absolus au cours de l'exercice, exprimée en USD. Nos participations dans la santé, la finance et la consommation de base ont enregistré des reculs marqués, ce qui a eu des répercussions négatives sur la performance. Les positions en liquidités ont joué un rôle de tampon vis-à-vis de la performance.

## Structure du portefeuille-titres

### Répartition géographique en % des actifs nets

Chine	84.17
Hong Kong	6.66
<b>TOTAL</b>	<b>90.83</b>

### Répartition économique en % des actifs nets

Produits pharmaceutiques, cosmétiques & médicaux	19.62
Tabac et alcool	14.61
Banques et établissements de crédit	11.87
Appareils et composants électriques	8.79
Internet, logiciels et services informatiques	7.08
Aliments et boissons non alcoolisées	5.66
Assurances	4.84
Sociétés commerciales diverses	4.63
Divers biens de consommation	3.12
Télécommunications	3.10
Biotechnologie	2.27
Textiles, habillement & maroquinerie	1.19
Construction et matériaux	0.84
Industrie de conditionnement	0.84
Trafic et transport	0.71
Immobilier	0.70
Produits chimiques	0.60
Sociétés financières et holdings	0.36
<b>TOTAL</b>	<b>90.83</b>

## Etat des actifs nets

	USD
<b>Actif</b>	<b>31.1.2024</b>
Investissements en titres, coûts	1 833 899 992.70
Investissements en titres, plus-/-(moins-)values non réalisées	-677 390 760.57
Total des investissements en titres (note 1)	1 156 509 232.13
Avoirs en banque, dépôts à vue et comptes de dépôt	121 503 498.34
A recevoir sur souscriptions	114 484.70
Autres actifs	5 763.76
<b>TOTAL Actif</b>	<b>1 278 132 978.93</b>
<b>Passif</b>	
A payer sur achats de titres (note 1)	-54.25
Montants à payer sur rachats	-3 088 329.72
Provisions pour commission forfaitaire (note 2)	-1 756 335.42
Provisions pour taxe d'abonnement (note 3)	-41 938.64
Total des provisions	-1 798 274.06
<b>TOTAL Passif</b>	<b>-4 886 658.03</b>
<b>Actifs nets en fin d'exercice</b>	<b>1 273 246 320.90</b>

## Etat des opérations

	USD
<b>Revenus</b>	<b>1.2.2023-31.1.2024</b>
Revenus d'intérêts sur liquidités	2 430 032.52
Dividendes (note 1)	40 655 466.58
Revenus nets sur prêts de titres	2 168.93
Autres revenus (note 1)	319 214.04
<b>TOTAL des revenus</b>	<b>43 406 882.07</b>
<b>Dépenses</b>	
Commission forfaitaire (note 2)	-25 833 041.17
Taxe d'abonnement (note 3)	-566 687.77
Autres commissions et frais (note 2)	-304 477.67
Intérêts sur liquidités et découvert bancaire	-546 510.47
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>-27 250 717.08</b>
<b>Revenus (Pertes) net(te)s des investissements</b>	<b>16 156 164.99</b>
<b>Bénéfice (perte) réalisé(e) (note 1)</b>	
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur titres évalués à la valeur de marché hors options	-206 696 061.43
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur contrats de change à terme	-573.48
Bénéfice (perte) réalisé(e) de change réalisé(e)	-4 543 209.93
<b>TOTAL des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s</b>	<b>-211 239 844.84</b>
<b>Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) au cours de l'exercice</b>	<b>-195 083 679.85</b>
<b>Variations des plus- (moins-) values non-réalisées (note 1)</b>	
Plus- (Moins-) value non réalisée sur titres évalués à la valeur de marché hors options	-294 092 590.53
<b>TOTAL des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées</b>	<b>-294 092 590.53</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette des actifs nets résultant des opérations</b>	<b>-489 176 270.38</b>

## Etat des variations des actifs nets

	USD
	<b>1.2.2023-31.1.2024</b>
Actif nets au début de l'exercice	1 945 475 081.66
Souscriptions	169 352 762.02
Rachats	-352 405 252.40
Total des souscriptions nettes (rachats)	-183 052 490.38
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	16 156 164.99
Total des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	-211 239 844.84
Total des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	-294 092 590.53
Augmentation/(diminution) nette des actifs nets résultant des opérations	-489 176 270.38
<b>Actifs nets en fin d'exercice</b>	<b>1 273 246 320.90</b>

## Evolution des actions en circulation

	1.2.2023-31.1.2024
<b>Catégorie</b>	<b>F-acc</b>
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	293 575.6470
Nombre d'actions émises	72 868.8000
Nombre d'actions rachetées	-175 166.3250
<b>Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>191 278.1220</b>
<b>Catégorie</b>	<b>I-A1-acc</b>
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	631 874.9480
Nombre d'actions émises	49 254.5430
Nombre d'actions rachetées	-310 741.6620
<b>Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>370 387.8290</b>
<b>Catégorie</b>	<b>(EUR) I-A1-acc</b>
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	423 431.4610
Nombre d'actions émises	25 800.0000
Nombre d'actions rachetées	-70 812.1030
<b>Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>378 419.3580</b>
<b>Catégorie</b>	<b>(EUR) I-A3-acc</b>
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	52 489.3000
Nombre d'actions émises	208 103.4020
Nombre d'actions rachetées	-89 497.1370
<b>Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>171 095.5650</b>
<b>Catégorie</b>	<b>I-A2-acc</b>
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	3 972 842.7990
Nombre d'actions émises	492 159.4170
Nombre d'actions rachetées	-692 391.6540
<b>Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>3 772 610.5620</b>
<b>Catégorie</b>	<b>I-B-acc</b>
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	191 117.8390
Nombre d'actions émises	4 933.0120
Nombre d'actions rachetées	-24 181.5030
<b>Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>171 869.3480</b>
<b>Catégorie</b>	<b>(CAD) I-B-acc</b>
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	0.0000
Nombre d'actions émises	48 023.1160
Nombre d'actions rachetées	0.0000
<b>Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>48 023.1160</b>

<b>Catégorie</b>	<b>I-X-acc</b>
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	202 884.0530
Nombre d'actions émises	36 126.3700
Nombre d'actions rachetées	-55 260.2770
<b>Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>183 750.1460</b>
<b>Catégorie</b>	<b>K-1-acc</b>
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	19.3000
Nombre d'actions émises	0.0000
Nombre d'actions rachetées	-2.1000
<b>Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>17.2000</b>
<b>Catégorie</b>	<b>K-B-acc</b>
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	213 957.9640
Nombre d'actions émises	0.0000
Nombre d'actions rachetées	-42 713.1390
<b>Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>171 244.8250</b>
<b>Catégorie</b>	<b>K-X-acc</b>
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	133 919.5380
Nombre d'actions émises	1 308.1700
Nombre d'actions rachetées	-115 480.6540
<b>Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>19 747.0540</b>
<b>Catégorie</b>	<b>P-acc</b>
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	3 741 823.7950
Nombre d'actions émises	301 978.2880
Nombre d'actions rachetées	-766 812.1350
<b>Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>3 276 989.9480</b>
<b>Catégorie</b>	<b>(SGD) P-acc</b>
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	0.0000
Nombre d'actions émises	140.0000
Nombre d'actions rachetées	0.0000
<b>Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>140.0000</b>
<b>Catégorie</b>	<b>Q-acc</b>
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	777 814.7290
Nombre d'actions émises	53 395.5730
Nombre d'actions rachetées	-215 038.5790
<b>Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>616 171.7230</b>

## Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 janvier 2024

### Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs

Dénomination	Nombre/ Nominal	Evaluation en USD		en % de l'actif net
		Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)		
<b>Actions</b>				
<b>Chine</b>				
CNY ANGEL YEAST CO. LT 'A'CNY1	7 978 380.00		34 282 513.96	2.69
CNY ANHUI CONCH CEMENT 'A'CNY1	3 340 526.00		10 752 701.20	0.84
HKD BRONCUS HOLDING CO USD0.000025	1 650 500.00		143 533.67	0.01
CNY CHENG DE LOLO CO L 'A'CNY1	26 736 454.00		28 562 876.82	2.24
CNY CHINA MERCHANTS BK 'A'CNY1	29 788 372.00		127 417 582.50	10.01
CNY CHINA MERCHANTS SH A CNY1	5 505 100.00		6 724 617.42	0.53
CNY CHINA TOURISM GROU 'A'CNY1	815 161.00		9 061 570.63	0.71
CNY CHONGQING FULING Z 'A'CNY1	5 408 306.00		9 265 506.03	0.73
CNY DONG-E-E-JIAO CO 'A'CNY1	5 979 014.00		43 729 485.17	3.43
CNY FUYAO GLASS GROUP 'A'CNY1	7 480 618.00		39 708 108.74	3.12
CNY HANGZHOU SILAN MIC 'A'CNY1	2 251 655.00		5 698 486.86	0.45
CNY HANGZHOU TIGERMED 'A'CNY1	3 940 277.00		22 282 071.48	1.75
CNY HUALAN BIOLOGICAL 'A'CNY1	5 289 078.00		12 965 683.48	1.02
CNY I/MONGOLIA YILI IN 'A'CNY1	15 613 836.00		58 914 391.21	4.63
CNY JIANGSU HENGRUI ME 'A'CNY1	10 799 283.00		56 331 267.07	4.42
CNY JOEONE CO LTD 'A'CNY1	9 654 990.00		15 196 131.66	1.19
CNY KWEICHOW MOUTAI 'A'CNY1	570 951.00		127 629 861.17	10.02
CNY LUZHOU LAO JIAO CO 'A'CNY1	1 363 572.00		27 880 907.53	2.19
CNY MIDEA GROUP CO LTD CNY1	13 100 510.00		106 288 654.27	8.35
USD NETEASE INC ADR REP 25 COM USD0.0001	145 400.00		14 185 224.00	1.11
HKD NETEASE INC USD0.0001	2 101 202.00		40 710 813.94	3.20
CNY PING AN BANK CO LT 'A'CNY1	7 806 784.00		10 286 463.17	0.81
CNY PING AN INSURANCE 'A'CNY1	8 469 716.00		47 789 651.90	3.75
HKD TENCENT HLDGS LIM HKD0.00002	1 018 300.00		35 239 755.22	2.77
CNY WANHUA CHEMICAL GR 'A'CNY1	781 373.00		7 584 581.82	0.60
CNY WUXI APPTec CO LTD A CNY1	3 832 482.00		28 932 248.47	2.27
CNY YIBIN WULIANGYE 'A'CNY1	1 733 222.00		30 490 203.24	2.40
CNY YUNNAN BAIYAO GRP 'A'CNY1	15 903 228.00		103 023 049.43	8.09
CNY YUNNAN ENERGY NEW A CNY1	1 798 178.00		10 641 973.84	0.84
<b>TOTAL Chine</b>			<b>1 071 719 915.90</b>	<b>84.17</b>
<b>Hong Kong</b>				
HKD AIA GROUP LTD NPV	1 767 600.00		13 778 027.58	1.08
HKD CHINA JINMAO HOLDI NPV	27 826 000.00		2 206 336.84	0.17
HKD CHINA MOBILE LTD NPV	4 638 000.00		39 414 414.24	3.10
HKD CSPC PHARMACEUTICA HKD0.10	15 416 000.00		11 316 521.19	0.89
HKD HONG KONG EXCHANGE HKD1	444 300.00		13 443 749.16	1.06
HKD SHN INTL HLDGS HKD1	5 622 000.00		4 630 267.22	0.36
<b>TOTAL Hong Kong</b>			<b>84 789 316.23</b>	<b>6.66</b>
<b>Total des Actions</b>			<b>1 156 509 232.13</b>	<b>90.83</b>
<b>Total des Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs</b>			<b>1 156 509 232.13</b>	<b>90.83</b>
<b>Total des investissements en titres</b>			<b>1 156 509 232.13</b>	<b>90.83</b>
<b>Avoirs en banque, dépôts à vue et comptes de dépôt et autres liquidités</b>			<b>121 503 498.34</b>	<b>9.54</b>
<b>Autres actifs et passifs</b>			<b>-4 766 409.57</b>	<b>-0.37</b>
<b>Total des actifs nets</b>			<b>1 273 246 320.90</b>	<b>100.00</b>

# Notes aux états financiers

## Note 1 – Principales méthodes comptables

La clôture des comptes a été effectuée conformément aux méthodes comptables généralement reconnues pour les fonds de placement au Luxembourg. Les principales méthodes comptables sont les suivantes:

### a) Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie d'actions est exprimée dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée et est calculée chaque Jour ouvrable (le «Jour d'évaluation»). La valeur nette d'inventaire par action est calculée en divisant le total des actifs nets du compartiment attribuables à chaque catégorie d'actions par le nombre d'actions émises dans la catégorie d'actions concernée du compartiment.

Toutefois, la valeur nette d'inventaire d'une action peut également être calculée les jours où aucune action n'est émise ou rachetée conformément à la section suivante. Une telle valeur nette d'inventaire peut être publiée mais uniquement utilisée pour des calculs de performance et de statistiques ou des calculs de commissions. Néanmoins, elle ne peut en aucun cas servir de base à des ordres de souscription et de rachat.

Dans ce contexte, «Jour ouvrable» désigne les jours ouvrables bancaires normaux (à savoir chaque jour où les banques ouvrent pendant les heures ouvrables normales) au Luxembourg, à l'exception des 24 et 31 décembre et des jours de repos individuels non légaux ainsi que des jours lors desquels les Bourses des principaux pays dans lesquels le compartiment investit ou à Hong Kong ou en China sont fermées ou lors desquels 50% ou plus des investissements du compartiment ne peuvent être évalués de manière appropriée.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire qui est attribuable à chaque catégorie d'actions d'un compartiment est déterminé par le rapport entre les actions émises dans chaque catégorie d'actions et le nombre total d'actions émises dans le compartiment, et il changera chaque fois que des actions seront émises ou rachetées.

### b) Principes d'évaluation

- La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, dépenses payées d'avance, dividendes et intérêts déclarés ou échus mais non encore perçus correspondra à leur valeur nominale, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou perçue intégralement, auquel cas leur valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.
- Les valeurs mobilières, instruments dérivés et autres actifs admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs sont évalués aux derniers cours connus. Si un même titre, instrument dérivé ou autre actif est coté sur plusieurs bourses, le dernier cours disponible auprès de la bourse constituant le marché principal de ce placement s'appliquera. Dans le cas de titres, instruments dérivés et autres actifs faisant l'objet de transactions limitées en bourse, mais négociés entre courtiers sur un marché secondaire régi par des règles de fixation des prix conformes aux usages, la Société peut utiliser les prix de ce marché secondaire comme base

d'évaluation de ces placements. Les valeurs mobilières, instruments dérivés et autres actifs qui ne sont pas cotés en bourse mais négociés sur un autre marché réglementé qui est reconnu, ouvert au public et fonctionne de façon régulière et ordonnée, sont évalués au dernier cours disponible sur ce marché.

- Les valeurs mobilières et autres actifs qui ne sont ni cotés en bourse ni négociés sur un autre marché réglementé, et pour lesquels aucun prix adéquat et fiable ne peut être obtenu, sont évalués par la Société selon d'autres principes choisis par elle en toute bonne foi sur la base des prix de réalisation probables.
- Les instruments dérivés qui ne sont pas cotés en bourse (instruments dérivés de gré à gré) sont évalués sur la base de prix obtenus de sources indépendantes. Dans le cas où il n'existe qu'une seule source de prix indépendante pour un instrument dérivé, la plausibilité de l'évaluation obtenue sera vérifiée à l'aide de méthodes de calcul reconnues par la Société et les réviseurs d'entreprises, à partir de la valeur de marché de l'instrument sous-jacent sur lequel est basé l'instrument dérivé.
- Les actions et parts d'autres OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire. Certaines actions ou parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC peuvent être évaluées sur la base d'une estimation de la valeur provenant d'un fournisseur de prix fiable et indépendant du gestionnaire ou du conseiller en investissement du fonds cible.
- La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés en bourse ou négociés sur un autre marché réglementé ouvert au public est déterminée en fonction des courbes appropriées. L'évaluation reposant sur les courbes porte sur les composantes taux d'intérêt et spread de crédit. Les principes suivants sont appliqués dans ce processus: pour chaque instrument du marché monétaire, les taux d'intérêt les plus proches de l'échéance résiduelle sont interpolés. Le taux d'intérêt ainsi calculé est converti en un cours de marché en y ajoutant un spread de crédit qui reflète l'émetteur sous-jacent. Ce spread est ajusté en cas de changement important de la notation de l'émetteur. Les revenus d'intérêts perçus par les compartiments entre la date de transaction concernée et la date de règlement respective peuvent être inclus dans l'évaluation des actifs des compartiments concernés. La valeur de l'actif par action à une date d'évaluation donnée peut donc inclure la projection calculée des revenus d'intérêts.
- Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire, les instruments dérivés et autres actifs qui sont libellés dans une devise autre que la monnaie de compte du compartiment concerné et ne sont pas couverts par le biais d'opérations de change sont évalués au taux de change moyen (à mi-chemin entre le taux acheteur et vendeur) connu à Luxembourg, ou, en cas d'indisponibilité, sur le marché le plus représentatif pour cette devise.
- Les dépôts à terme et placements fiduciaires sont évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus.
- La valeur des contrats de swap est calculée par un prestataire de services externe et une seconde évaluation indépendante est réalisée par un autre prestataire de services externe. Le calcul est effectué sur la base de la valeur actualisée nette de tous les flux de trésorerie, à la fois entrées et sorties. Dans certains cas, des calculs internes basés sur les modèles et les données de marché fournis par Bloom-



berg et/ou des évaluations fondées sur des déclarations de courtiers peuvent être utilisés. Les méthodes de calcul dépendent des titres considérés et sont définies conformément à la politique d'évaluation d'UBS en la matière.

Lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, les coûts réels d'acquisition ou de vente des actifs et des investissements pour un compartiment peuvent différer du dernier prix disponible ou de la dernière valeur nette d'inventaire utilisée, selon le cas, en raison des droits et charges, ainsi que des écarts par rapport aux prix d'achat et de vente des investissements sous-jacents. L'impact négatif de ces coûts sur la valeur d'un compartiment est désigné par le terme «dilution». Afin d'atténuer les impacts de la dilution, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, procéder à un ajustement de la Valeur nette d'inventaire par action au titre de la dilution («swing pricing»).

En principe, les actions seront émises et rachetées sur la base d'un prix unique, correspondant à la Valeur nette d'inventaire par action. Toutefois, afin d'atténuer l'impact de la dilution, la Valeur nette d'inventaire par action sera ajustée, tout Jour d'évaluation donné, conformément aux modalités décrites ci-dessous, selon qu'un compartiment se trouve ou non en situation de souscriptions nettes ou de rachats nets au Jour d'évaluation concerné. Lorsqu'un compartiment ou la Catégorie d'un compartiment ne fait l'objet d'aucune négociation un Jour d'évaluation donné, le prix applicable correspond à la Valeur nette d'inventaire par action non ajustée. Le Conseil d'administration se réserve la discrétion de définir les circonstances dans lesquelles est effectué un tel ajustement de dilution et prévoit de recourir à un mécanisme de Swing Pricing partiel. De façon générale, les conditions justifiant un ajustement de dilution dépendront du volume des souscriptions ou des rachats d'actions dans le compartiment concerné. Le Conseil d'administration peut procéder à un ajustement de dilution s'il estime que son absence serait préjudiciable aux actionnaires existants (dans le cas de souscriptions) ou restants (dans le cas de rachats). L'ajustement de dilution peut notamment être effectué si (liste d'exemples non exhaustive):

- (a) un compartiment subit une baisse de valeur continue (autrement dit, qu'il fait l'objet de flux de rachats nets);
- (b) un compartiment fait l'objet d'importants niveaux de souscriptions nettes par rapport à sa taille;
- (c) un compartiment est en situation de souscriptions nettes ou de rachats nets tout Jour d'évaluation donné; ou
- (d) dans toute autre situation justifiant, de l'avis du Conseil d'administration, l'application d'un ajustement de dilution dans l'intérêt des Actionnaires.

L'ajustement de dilution implique d'ajouter (lorsque le compartiment est en situation de souscriptions nettes) ou de soustraire (lorsque le compartiment est en situation de rachats nets) à la Valeur nette d'inventaire par action toute valeur considérée par le Conseil d'administration comme représentative des droits et charges, ainsi que des écarts entre les prix acheteur et vendeur. Plus précisément, la Valeur nette d'inventaire du compartiment concerné sera ajustée (à la hausse ou à la baisse) à hauteur d'un montant reflétant (i) les

charges fiscales estimées, (ii) les coûts de négociation pouvant être supportés par le compartiment et (iii) les écarts estimés entre les prix acheteur et vendeur des actifs dans lesquels investit le compartiment en question. Dans la mesure où certaines bourses de valeurs et juridictions peuvent appliquer des structures de charges différentes aux achats et aux ventes, l'ajustement qui en résulte peut être différent pour les entrées nettes et les sorties nettes. Toutefois, les ajustements seront limités à 2% maximum de la Valeur nette d'inventaire par action concernée.

La Valeur nette d'inventaire des différentes Catégories d'un compartiment sera calculée séparément. En revanche, le pourcentage des éventuels ajustements de dilution sera le même pour la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. L'ajustement de dilution s'appliquera à l'activité du capital à l'échelle de l'ensemble du compartiment et ne tiendra pas compte des circonstances spécifiques de chaque transaction individuelle d'investisseur.

La méthodologie du Swing Pricing est appliquée pour tous les compartiments.

Les éventuels ajustements Swing Pricing appliqués à la valeur nette d'inventaire à la clôture de l'exercice sont visibles dans la section «comparaison sur trois ans» de chaque compartiment. Le prix d'émission et de rachat par part représente l'ajustement de la valeur nette d'inventaire.

Si applicable, les revenus provenant du Swing Pricing sont présentés sous la rubrique «autres revenus» dans l'état des opérations.

Dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (éviter les pratiques de market timing, par exemple), le conseil d'administration de la Société de gestion peut prendre toutes les mesures appropriées, comme l'application d'une méthode d'évaluation à la juste valeur pour ajuster la valeur des actifs de la Société.

Le conseil d'administration de la Société de gestion est autorisé à appliquer de bonne foi d'autres critères d'évaluation généralement reconnus et auditables afin de parvenir à une évaluation appropriée de la valeur nette d'inventaire si, en raison de circonstances extraordinaires, une évaluation conformément aux réglementations susmentionnées s'avère irréalisable ou inexacte.

En cas de circonstances extraordinaires, des évaluations supplémentaires, qui auront une incidence sur le prix des actions émises ou rachetées par la suite, peuvent être effectuées dans un délai d'un Jour d'évaluation.

### **c) Evaluation des opérations de change à terme**

La plus-/moins-value non réalisée sur les opérations de change à terme exigibles est calculée et comptabilisée le jour d'évaluation au taux de change à terme.

### **d) Evaluation des contrats financiers à terme**

Les contrats financiers à terme sont évalués sur la base du dernier prix disponible le jour d'évaluation. Les bénéfices et pertes réalisé(e)s et les fluctuations des bénéfices et pertes non réalisé(e)s sont inscrits dans l'état des opérations. Les bénéfices

et pertes réalisé(e)s sont déterminés selon la méthode FIFO, d'après laquelle les contrats acquis en premier sont considérés comme ayant été vendus en premier.

#### e) Bénéfice/perte net(te) réalisé(e) sur ventes de titres

Les bénéfices ou pertes réalisé(e)s sur les ventes de titres sont calculé(e)s sur la base du coût d'acquisition moyen des titres vendus.

#### f) Conversion des devises étrangères

Les avoirs en banque, les autres actifs nets ainsi que la valeur d'évaluation des titres en portefeuille exprimés dans des devises autres que celle de référence des différents compartiments sont convertis aux «Mid Closing Spot Rates» en vigueur le jour d'évaluation. Les revenus et frais exprimés dans des devises autres que celle des différents compartiments sont convertis aux «Mid Closing Spot Rates» en vigueur à la date de paiement. Les bénéfices ou pertes de change sont enregistré(e)s dans l'état des opérations.

Le coût d'acquisition des titres libellés en devises autres que celle de référence des différents compartiments est converti au «Mid Closing Spot Rate» en vigueur au jour de l'achat.

#### g) Comptabilisation des transactions sur portefeuille-titres

Les transactions au sein du portefeuille-titres sont comptabilisées le jour ouvrable bancaire suivant le jour de transaction.

#### h) Comptes annuels combinés

Les comptes annuels combinés sont établis en EUR. Les différentes valeurs nettes d'inventaire combinées, l'état combiné des opérations et état combiné des fluctuations de l'actif net au 31 janvier 2024 représentent la somme des valeurs correspondantes de chaque compartiment.

Le taux de change suivant a été utilisé pour la conversion des comptes annuels combinés au 31 janvier 2024:

#### Taux de change

EUR 1	=	USD	1.082350
-------	---	-----	----------

#### i) Enregistrement des revenus

Les dividendes, après déduction des impôts retenus à la source, sont enregistrés comme des revenus à la date à laquelle les titres y relatifs sont cotés pour la première fois «ex-dividende». Les revenus des intérêts sont capitalisés sur une base journalière.

## Note 2 – Frais à charge de la Société

La Société paie une commission forfaitaire mensuelle maximale au titre des catégories d'actions «P», «N», «K-1», «F», «Q», «I-A1», «I-A2», «I-A3», calculée sur la valeur nette d'inventaire moyenne des compartiments:

UBS (Lux) Investment SICAV – China A Opportunity (USD)

	Commission forfaitaire maximale	Commission forfaitaire maximale (commission de gestion maximale) p.a. pour les catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «hedged»
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «P»	2.000%	2.050%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «K-1»	1.500%	1.530%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «K-B»	0.140%	0.140%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «K-X»	0.000%	0.000%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «F»	1.100%	1.130%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «Q»	1.300%	1.350%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «QL»	1.300%	1.350%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «I-A1»	1.200%	1.230%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «I-A2»	1.150%	1.180%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «I-A3»	1.100%	1.130%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «I-B»	0.140%	0.140%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «I-X»	0.000%	0.000%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «U-X»	0.000%	0.000%

Sur le montant forfaitaire maximum susmentionné, les éléments suivants sont inclus:

1. Au titre de la gestion, l'administration, la gestion des investissements et la distribution de la Société (le cas échéant), ainsi que pour les tâches confiées au Dépositaire, telles que la conservation et la surveillance des actifs de la Société, la gestion des opérations de paiement et toutes les autres tâches énumérées à la section «Dépositaire et Agent payeur central», une commission forfaitaire maximale calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire de la Société est prélevée sur les actifs de la Société, conformément aux dispositions suivantes: cette commission est prélevée sur les actifs de la Société au prorata à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire et payée mensuellement («commission forfaitaire maximale»). La commission forfaitaire maximale pour les catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «hedged» peut inclure les frais de couverture du risque de change. Le taux effectif de cette commission est indiqué dans les rapports annuels et semestriels.
2. La commission forfaitaire maximale ne comprend pas les rémunérations et les frais supplémentaires qui sont également prélevés sur les actifs de la Société:

- a) tous les frais supplémentaires liés à la gestion des actifs de la Société dans le cadre de leur vente et de leur acquisition (écart entre cours acheteurs et cours vendeurs, frais de courtage conformes aux pratiques du marché, commissions, honoraires, taxes, droits, etc.). Ces frais sont généralement calculés lors de l'achat ou de la vente des actifs correspondants. En revanche, ces frais supplémentaires encourus lors de la vente et de l'achat d'actifs dans le cadre du règlement lié à l'émission et au rachat de parts, sont couverts par l'application du principe de swing pricing conformément aux sections «Valeur nette d'inventaire» et «Conditions d'émission et de rachat d'actions»;
- b) les droits dus à l'autorité de supervision pour la constitution, la modification, la liquidation et la fusion de la Société, ainsi que l'ensemble des frais prélevés par les autorités de surveillance et les bourses de valeurs sur lesquelles les compartiments sont cotés;
- c) les honoraires perçus par le réviseur d'entreprises pour la vérification annuelle des comptes ainsi que pour les attestations liées aux constitutions, aux modifications, à la liquidation et aux fusions de la Société, ainsi que les autres honoraires payés à la société d'audit pour les services qu'elle fournit dans le cadre de la gestion de la Société et dans le respect des prescriptions légales;
- d) les honoraires des conseillers juridiques et fiscaux ainsi que des notaires en lien avec les constitutions, les enregistrements dans des pays de distribution, les modifications, la liquidation et les fusions de la Société, de même que la défense générale des intérêts de la Société et de ses investisseurs, dans la mesure où des prescriptions légales ne l'excluent pas explicitement;
- e) les coûts afférents à la publication de la valeur nette d'inventaire de la Société ainsi que l'ensemble des coûts relatifs aux avis aux investisseurs, y compris les coûts de traduction;
- f) les coûts afférents aux documents juridiques de la Société (prospectus, le PRIIPs DIC (Produits d'investissement packagés destinés aux investisseurs de détail et les produits d'investissement d'assurance document d'Informations clés), rapports annuels et semestriels, ainsi que tous les autres documents légalement requis dans le pays de domiciliation et dans les pays de distribution);
- g) les coûts afférents à un éventuel enregistrement de la Société auprès d'une autorité de supervision étrangère, notamment les droits prélevés par l'autorité de supervision étrangère, les coûts de traduction et l'indemnisation du représentant ou de l'agent payeur à l'étranger;
- h) les coûts liés à l'exercice de droits de vote ou de droits de créancier par la Société, y compris les honoraires de consultants externes;
- i) les frais et les honoraires en lien avec les droits de propriété intellectuelle enregistrés au nom de la Société;
- j) toutes les dépenses occasionnées par des mesures extraordinaires prises par la Société de gestion, le Gestionnaire ou le Dépositaire en vue de protéger les intérêts des investisseurs;
- k) en cas de participation à des recours collectifs dans l'intérêt des investisseurs, la Société de gestion peut imputer les coûts de tiers en résultant (p. ex. les frais d'avocat et du Dépositaire) à l'actif de la Société. La Société de gestion peut en outre facturer l'ensemble des dépenses administratives dans la mesure où celles-ci sont vérifiables et divulguées, et prises en considération dans

le cadre de la publication du TER (Total Expense Ratio) de la Société;

- l) frais, coûts et dépenses à payer aux administrateurs de la Société (y compris les débours raisonnables, une couverture d'assurance et les frais de déplacement raisonnables en lien avec les réunions du Conseil d'administration et la rémunération des administrateurs);

3. La Société de gestion peut verser des rétrocessions en vue de couvrir l'activité de distribution de la Société.

Pour la catégorie d'actions «I-B», une commission est perçue pour couvrir les coûts de l'administration de fonds (comprenant les coûts de la Société, de l'agent administratif et du Dépositaire). Les frais de gestion et de distribution des actifs sont facturés en dehors de la Société en vertu d'un contrat distinct conclu directement entre l'investisseur et UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses représentants autorisés.

Les coûts relatifs aux services fournis pour les catégories d'actions «K-B» au titre de la gestion des actifs sont couverts par l'indemnisation à laquelle UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires de distribution agréés a droit en vertu d'un contrat séparé avec l'investisseur.

Les coûts relatifs aux services fournis pour les catégories d'actions «I-X», «K-X» et «U-X» au titre de la gestion des actifs, de l'administration de fonds (comprenant les coûts de la Société, de l'agent administratif et du Dépositaire) et de la distribution sont couverts par l'indemnisation à laquelle UBS Asset Management Switzerland AG a droit en vertu d'un contrat séparé avec l'investisseur.

Tous les coûts qui peuvent être attribués à des compartiments spécifiques seront imputés à ces compartiments.

Les coûts qui peuvent être attribués à des catégories d'actions individuelles seront imputés à ces catégories d'actions. Toutefois, si des frais sont encourus en rapport avec plusieurs ou l'ensemble des compartiments/catégories d'actions, ces frais seront imputés à ces compartiments/catégories d'actions au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire relatives.

En ce qui concerne les compartiments qui peuvent investir dans d'autres OPC ou OPCVM selon les modalités de leur politique de placement, des frais peuvent être encourus tant au niveau du compartiment qu'au niveau du fonds cible concerné.

A cet égard, la commission de gestion (hors commission de performance) du fonds cible, dans lequel est investi l'actif du compartiment, peut s'élever jusqu'à 3%, sous réserve d'éventuelles rétrocessions.

Si un compartiment investit dans des parts de fonds qui sont gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par une autre société liée à la Société de gestion dans le cadre d'une gestion ou d'un contrôle commun ou d'une participation directe ou indirecte importante, aucun frais d'émission ou de rachat ne peut être imputé au compartiment investisseur en relation avec ces parts de fonds cibles.

Des informations détaillées sur les frais courants de la Société sont disponibles dans le PRIIPs DIC (Produits d'investissement packagés destinés aux investisseurs de détail et les produits d'investissement d'assurance document d'Informations clés).

Les coûts liés au lancement de nouveaux compartiments seront amortis sur une période de cinq ans au plus sur les actifs des compartiments concernés uniquement.

### Note 3 – Taxe d'abonnement

La Société est toutefois soumise au Grand-Duché de Luxembourg à une taxe d'abonnement due à la fin de chaque trimestre. Cette taxe est calculée sur la base des actifs nets totaux de chaque catégorie à la fin du trimestre considéré. L'impôt est prélevé à un taux de 0.05% de l'actif net total. Ce taux est ramené à 0.01% pour les catégories réservées aux investisseurs institutionnels.

### Note 4 – Distributions

L'assemblée générale des actionnaires des différents compartiments ou catégories d'actions décide, sur proposition du Conseil d'administration et après clôture des comptes annuels par compartiment, si et dans quelle mesure des distributions doivent être versées par chaque compartiment et/ou catégorie d'actions, à condition que ce compartiment ou cette catégorie d'actions donne droit au paiement de dividendes. Le paiement de dividendes ne doit pas avoir pour effet de faire chuter les actifs nets de la Société en dessous du seuil minimum prévu par la loi. Lorsqu'une distribution est effectuée, elle sera versée dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des dividendes intérimaires et à suspendre le paiement des distributions.

Aucune distribution ne sera effectuée en relation avec des catégories d'actions dont les caractéristiques prévoient une politique de capitalisation.

### Note 5 – Total Expense Ratio (TER)

Ce ratio de référence a été calculé conformément à la «Directive sur le calcul et la publication du Total Expense Ratio (TER)» publiée par Asset Management Association Switzerland (AMAS) dans sa version actuelle. Il exprime rétrospectivement la totalité des commissions et frais prélevés en continu sur l'actif net (charges d'exploitation) sous la forme d'un pourcentage dudit actif net.

TER pour les 12 derniers mois:

UBS (Lux) Investment SICAV	Total Expense Ratio (TER)
– China A Opportunity (USD) F-acc	1.12%
– China A Opportunity (USD) I-A1-acc	1.22%
– China A Opportunity (USD) (EUR) I-A1-acc	1.23%
– China A Opportunity (USD) (EUR) I-A3-acc	1.15%
– China A Opportunity (USD) I-A2-acc	1.18%
– China A Opportunity (USD) I-B-acc	0.19%

UBS (Lux) Investment SICAV	Total Expense Ratio (TER)
– China A Opportunity (USD) (CAD) I-B-acc	0.19%
– China A Opportunity (USD) I-X-acc	0.03%
– China A Opportunity (USD) K-1-acc	1.57%
– China A Opportunity (USD) K-B-acc	0.22%
– China A Opportunity (USD) K-X-acc	0.06%
– China A Opportunity (USD) P-acc	2.07%
– China A Opportunity (USD) (SGD) P-acc	2.11%
– China A Opportunity (USD) Q-acc	1.36%

### Note 6 – Portfolio Turnover Rate (PTR)

Le taux de rotation du portefeuille (PTR) a été déterminé comme suit:

$$\frac{(\text{Total des achats de titres} + \text{ventes de titres}) - (\text{Total des émissions d'actions} + \text{rachats d'actions})}{\text{Actif net moyen au cours de la période de reporting}}$$

Actif net moyen au cours de la période de reporting

À la fin de la période de reporting, l'indicateur PTR est le suivant:

UBS (Lux) Investment SICAV	Portfolio Turnover Rate (PTR)
– China A Opportunity (USD)	8.26%

### Note 7 – Frais de transaction

Les frais de transaction comprennent les frais de courtage, les droits de timbre ainsi que les impôts locaux et étrangers si ceux-ci sont dus au cours de l'exercice. Les frais de transaction sont inclus dans les frais liés à l'achat et à la vente de titres.

Pour l'exercice prenant fin au 31 janvier 2024, la Société a supporté les frais de transaction suivants liés à l'achat ou à la vente de placements en valeurs mobilières et à des transactions similaires:

UBS (Lux) Investment SICAV	Frais de transaction
– China A Opportunity (USD)	1 020 917.76 USD

Tous les frais de transaction ne sont pas renseignés individuellement. Dans le cas de placements à revenu fixe, de contrats à terme négociés en Bourse et autres contrats de dérivés, les frais de transaction sont comptabilisés dans le prix d'achat et de vente du placement. Même s'ils ne sont pas renseignés individuellement, ces frais de transaction sont pris en considération pour la performance de l'ensemble des fonds.

### Note 8 – Accords de commissions en nature

Pour l'exercice allant du 31 janvier 2024, aucun «Accords de commissions en nature» n'a été effectué au nom d'UBS (Lux) Investment SICAV et les «Accords de commissions en nature» étaient égales à zéro.

## Note 9 – Evénement postérieur

Il n'y a eu aucun événement après la fin de l'exercice nécessitant un ajustement ou une divulgation dans les états financiers.

## Note 10 – Droit applicable, juridiction compétente et langue faisant foi

Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg est compétent pour tous les litiges entre les actionnaires, la Société et le dépositaire. Le droit luxembourgeois est d'application. S'agissant d'actions intentées par des investisseurs étrangers, la Société et/ou le dépositaire peuvent toutefois se soumettre à la juridiction des pays dans lesquels les actions sont offertes et vendues.

La version anglaise de ces états financiers fait autorité et seule cette version a été audité par l'auditeur. Dans le cas d'actions de la Société vendues à des investisseurs des autres pays dans lesquels les actions de la Société peuvent être achetées et vendues, la Société peut reconnaître les traductions approuvées (c'est-à-dire approuvées par la Société) dans les langues concernées comme contraignantes pour elle-même.

# Annexe 1 – Engagement global (non audité)

## Gestion des risques

Une procédure de gestion des risques fondée sur l'approche par les engagements et l'approche de la valeur à risque est appliquée, conformément aux lois et dispositions réglementaires en vigueur.

## Effet de levier

L'effet de levier est défini conformément aux lignes directrices applicables de l'AEMF comme le total des valeurs notionnelles des instruments dérivés utilisés par le compartiment concerné. Selon cette définition, l'effet de levier peut conduire à des niveaux de levier artificiellement élevés, car certains instruments dérivés utilisés à des fins de couverture peuvent être inclus dans le calcul.

Par conséquent, ces informations ne reflètent pas nécessairement le risque réel lié à l'effet de levier auquel l'investisseur est exposé.

<b>compartiments</b>	<b>Méthode de calcul du risque global</b>
UBS (Lux) Investment SICAV – China A Opportunity (USD)	Commitment approach

# Annexe 2 – Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR) (non audité)

La Société s'engage dans le cadre de la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR) (tel que défini à l'article 3 du Règlement (UE) 2015/2365). Les opérations de financement sur titres comprennent les transactions de rachat, les prêts/emprunts de titres ou de matières premières, les opérations d'achat / de rachat ou de vente / revente ainsi que les transactions de prêts sur marge via leur orientation (exposition) sur des opérations de prise en pension au cours de l'année. Conformément à l'article 13 du Règlement, les informations relatives aux opérations de financement sur titres sont mentionnées ci-dessous:

## Informations sur les revenus et les frais des différents types d'opérations de financement sur titres

Toutes les frais relatifs à l'exercice des opérations de financement sur titres et à leur couverture sont à la charge des contreparties et du dépositaire.

Les prestataires qui fournissent des services à la Société dans le cadre des prêts de titres sont en droit de percevoir une commission à cet égard. Le montant de cette commission est contrôlé une fois par an et ajusté au besoin. Actuellement, 60% du revenu brut perçu dans le contexte des opérations de prêt de titres négociées aux conditions normales de marché sont portés au crédit du compartiment concerné, tandis que 30% et 10%, respectivement, sont conservés à titre de commissions par UBS Switzerland AG, en tant que fournisseur de services de prêt de titres responsable de la gestion courante des activités de prêt de titres et des sûretés, et par UBS Europe SE, Luxembourg Branch, agissant en qualité d'agent de prêt de titres en charge de la gestion des transactions, des activités opérationnelles courantes et de la conservation des sûretés. Toutes les commissions liées au programme de prêt de titres sont prélevées de la part du revenu brut qui revient aux agents de prêt de titres. Cela couvre tous les coûts directs et indirects issus des activités de prêt de titres. UBS Europe SE, Luxembourg Branch et UBS Switzerland AG font partie du groupe UBS.

### Ratio des revenus (Société)

<b>UBS (Lux) Investment SICAV</b>	<b>Pourcentage</b>
– China A Opportunity (USD)	0.16%

### Ratio des revenus (agent de prêt de titres)

<b>UBS (Lux) Investment SICAV</b>	<b>Pourcentage</b>
– China A Opportunity (USD)	0.06%

<b>UBS (Lux) Investment SICAV – China A Opportunity (USD)</b>	
<b>Rendements sur prêts de titres</b>	<b>3 614.88</b>
Securities Lending cost*	
UBS Switzerland AG	1 084.46 USD
UBS Europe SE, Luxembourg Branch	361.49 USD
Net Securities Lending revenues	2 168.93 USD

\* Depuis le 1 juin 2022, 30% des revenus bruts sont retenus en tant que coûts/commissions par UBS Switzerland AG agissant en tant que prestataire des services de prêt de titres et 10% sont retenus par UBS Europe SE, Luxembourg Branch agissant en tant qu'agent de prêt de titres.

# Annexe 3 – Principes de rémunération pour la Société de gestion (non audité)

Le Conseil d'administration d'UBS Fund Management (Luxembourg) S.A. (la «Société de gestion» ou le «GFIA») a adopté un Cadre de rémunération (le «Cadre») qui vise à garantir d'une part, la conformité du cadre de rémunération avec les lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement les dispositions

- (i) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée en tant que de besoin (la «Loi OPCVM»), qui transpose la Directive 2009/65/CE (la «Directive OPCVM»), modifiée par la Directive 2014/91/UE (la «Directive OPCVM V»);
- (ii) de la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs («Directive GFIA»), transposée en droit luxembourgeois par la loi du 12 juillet 2013 («Loi GFIA»), telle que modifiée en tant que de besoin;
- (iii) des orientations de l'AEMF relatives aux bonnes politiques de rémunération applicables aux sociétés de gestion relevant de la Directive OPCVM (ESMA/2016/575) et des orientations de l'AEMF relatives aux bonnes politiques de rémunération applicables aux sociétés de gestion relevant de la Directive GFIA (ESMA/2016/579), publiées le 14 octobre 2016;
- (iv) de la circulaire CSSF 10/437 du 1er février 2010 intitulée «Lignes directrices concernant les politiques de rémunération dans le secteur financier»;
- (v) de la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II);
- (vi) du règlement délégué (UE) 2017/565/EU de la Commission du 25 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE (MiFID II Niveau 2);
- (vii) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («SFDR»);
- (viii) la circulaire CSSF 23/841, transposant les orientations de l'ESMA sur certains aspects des exigences de rémunération MiFID II (ESMA 35-43-3565) (Orientations MiFID ESMA);

et, d'autre part, le respect des Principes de rémunération totale d'UBS Group AG (le «Groupe UBS»).

Le Cadre vise à ne pas encourager les prises de risques excessives, à prévoir des mesures pour éviter les conflits d'intérêts, à être compatible avec et à promouvoir une gestion des risques saine et efficace, y compris du risque de durabilité le cas échéant, et à être cohérente avec la stratégie, les objectifs et les valeurs d'UBS Group.

De plus amples informations sur le Cadre de la Société de gestion/du GFIA, qui décrit, entre autres, la méthode de calcul des rémunérations et avantages, sont disponibles à l'adresse <https://www.ubs.com/global/en/asset-management/investment-capabilities/white-labelling-solutions/fund-management-company-services/fml-procedures.html>

Le Cadre est réexaminé tous les ans par les fonctions de contrôle de la Société de gestion/du GFIA après examen et actualisation par le service des Ressources humaines et est approuvée par le Conseil d'administration de la Société de gestion/du GFIA. La dernière approbation par le Conseil d'administration remonte au 4 octobre 2023. Aucun changement important n'a été apporté au Cadre.

## Application des exigences et divulgation des rémunérations

Conformément à l'Article 151 de la Loi OPCVM et à l'Article 20 de la Loi GFIA, la Société de gestion/le GFIA est tenu(e) de publier au moins une fois par an certaines informations concernant son cadre de rémunération et les pratiques appliquées à ses Collaborateurs identifiés.

La Société de gestion/Le GFIA se conforme aux principes de la Directive OPCVM/la Directive GFIA d'une manière et dans une mesure appropriées à sa taille, à son organisation interne ainsi qu'à la nature, à l'étendue et à la complexité de ses activités.

Au regard du volume total d'OPCVM et de FIA gérés, la Société de gestion/le GFIA considère que, bien qu'une grande partie de ceux-ci ne constituent pas des placements complexes ou risqués, le principe de proportionnalité n'est pas applicable au niveau de l'entreprise mais l'est à l'échelon des Collaborateurs identifiés.



# Annexe 3 – Principes de rémunération pour la Société de gestion (non audité)

En appliquant le principe de proportionnalité pour les Collaborateurs identifiés, les exigences suivantes relatives aux processus de paiement pour les Collaborateurs identifiés ne sont pas appliquées:

- Versement d'une rémunération variable sous la forme d'instruments liés principalement aux fonds auxquels se réfère leur activité;
- Exigences de report;
- Périodes de rétention;
- Incorporation de facteurs de risque ex-post (c.-à-d. clauses de malus ou de reprise).

Les exigences de report restent toutefois applicables lorsque la rémunération annuelle totale de l'employé dépasse le seuil défini en vertu du cadre de rémunération d'UBS Group; la rémunération variable sera traitée conformément aux règles du plan définies en vertu du cadre de rémunération d'UBS Group.

## Rémunération du personnel de la Société de gestion/du GFIA

Les montants globaux de la rémunération totale, ventilée en rémunération fixe et variable, versés par la Société de gestion/le GFIA à ses collaborateurs et à ses Collaborateurs identifiés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants:

EUR 1 000	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération totale	Nb de bénéficiaires
Ensemble des collaborateurs	12 161	2 787	14 948	104
- dont les Collaborateurs identifiés	6 794	2 159	8 953	44
- dont les Cadres dirigeants*	1 937	677	2 614	10
- dont les Autres collaborateurs identifiés	4 857	1 482	6 339	34

\* Le Cadre dirigeant incluent le CEO, les Conducting Officers, le Head of Compliance, les Branch Managers et l'Independent Director.

## Rémunération des collaborateurs des délégués

À mesure que les pratiques de marché ou la réglementation évoluent, le ou les gestionnaires du portefeuille peuvent considérer qu'il est approprié d'apporter des modifications quant à la méthode de calcul des informations quantitatives sur la rémunération. Lorsque de tels changements sont effectués et en cas de modification du nombre de collaborateurs identifiés et ou de changement du nombre de compartiments au cours de l'année, cela peut avoir pour conséquence que les informations relatives au fonds ne soient pas comparables aux informations fournies l'année précédente.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la rémunération totale versée par le Gestionnaire délégué à ses Collaborateurs identifiés en lien avec le Fonds s'est élevée à 1 151 054 EUR, dont 1 104 408 EUR au titre de la rémunération variable (2 bénéficiaires).

# Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

## ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : UBS (Lux) Investment SICAV – China A Opportunity (USD)  
 Identifiant d'entité juridique : 549300EXNGI8H1CTTZ41

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___%</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé <b>des investissements durables ayant un objectif social</b> : ___%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</b></p>



**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

Les caractéristiques promues par le produit financier étaient les suivantes :

# Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

1) Une intensité carbone moyenne pondérée (Weighted Average Carbon Intensity - WACI) inférieure à celle de l'indice de référence ou un profil carbone absolu faible.

2) Un profil de durabilité supérieur à celui de son indice de référence ou un investissement d'au moins 51% des actifs dans des sociétés dont le profil de durabilité se situe dans la moitié supérieure de l'indice de référence.

La mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont atteintes est indiquée dans la réponse à la question « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » de la présente annexe.

L'indice de référence est un indice de marché élargi dont les composantes ne sont pas évaluées ni sélectionnées en fonction de leurs caractéristiques environnementales et/ou sociales et il n'est donc pas censé être conforme aux caractéristiques promues par le produit financier. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier.

Le profil de durabilité du produit financier est évalué par rapport à celui de l'indice de référence et les résultats correspondants sont calculés au moins une fois par an sur la base des profils mensuels respectifs.

## ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Caractéristique 1 :

- Au cours de la période de référence, l'intensité carbone moyenne pondérée (Weighted Average Carbon Intensity - WACI) était inférieure à celle de son indice de référence.
  - Intensité carbone moyenne pondérée (Weighted Average Carbon Intensity - WACI) du produit financier : 180,49 tonnes de CO2 par million de dollars de chiffre d'affaires.
  - Intensité carbone moyenne pondérée (Weighted Average Carbon Intensity - WACI) de l'indice de référence : 256,24 tonnes de CO2 par million de dollars de chiffre d'affaires.
- Pas de profil de carbone absolu faible, dès lors qu'un profil de carbone absolu faible est défini comme étant inférieur à 100 tonnes d'émissions de CO2 par million de dollars de chiffre d'affaires.

Caractéristique 2 :

- Au cours de la période de référence, la note de consensus ESG d'UBS du produit financier était supérieure à celle de son indice de référence.
  - Note de consensus d'UBS du produit financier : 3,97
  - Note de consensus d'UBS de l'indice de référence : 3,39
- 89,34% des actifs étaient investis dans des émetteurs dont le profil de durabilité se situe dans la moitié supérieure de l'indice de référence.

## ● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

**2022/2023** : Caractéristique 1 :

- Au cours de la période de référence, l'intensité carbone moyenne pondérée (Weighted Average Carbon Intensity - WACI) était inférieure à celle de son indice de référence.
  - Intensité carbone moyenne pondérée (Weighted Average Carbon Intensity - WACI) du produit financier : 204,84 tonnes de CO2 par million de dollars de chiffre d'affaires.

# Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

- Intensité carbone moyenne pondérée (Weighted Average Carbon Intensity - WACI) de l'indice de référence : 268,35 tonnes de CO2 par million de dollars de chiffre d'affaires.

- Pas de profil de carbone absolu faible, dès lors qu'un profil de carbone absolu faible est défini comme étant inférieur à 100 tonnes d'émissions de CO2 par million de dollars de chiffre d'affaires.

**2021/2022** : Caractéristique 2 :

- Au cours de la période de référence, la note de consensus ESG d'UBS du produit financier était supérieure à celle de son indice de référence.

- Note de consensus d'UBS du produit financier : 4,21

- Note de consensus d'UBS de l'indice de référence : 3,50

- 60,86% des actifs étaient investis dans des émetteurs dont le profil de durabilité se situe dans la moitié supérieure de l'indice de référence.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Sans objet.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

# Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Sans objet.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31.01.2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs nets*	Pays
Kweichow Moutai Co Ltd	Tabac et alcool	10,02	Chine
China Merchants Bank Co Ltd	Banques et établissements de crédit	10,01	Chine
Midea Group Co Ltd	Appareils et composants électriques	8,35	Chine
Yunnan Baiyao Group Co Ltd	Produits pharmaceutiques, cosmétiques et de santé	8,09	Chine
Inner Mongolia Yili Industrial Group Co Ltd	Sociétés commerciales diverses	4,63	Chine
Jiangsu Hengrui Pharmaceuticals Co Ltd	Produits pharmaceutiques, cosmétiques et de santé	4,42	Chine
NetEase Inc	Internet, logiciels et services informatiques	4,31	Chine
Ping An Insurance Group Co of China Ltd	Compagnies d'assurance	3,75	Chine
Dong-E-E-Jiao Co Ltd	Produits pharmaceutiques, cosmétiques et de santé	3,43	Chine
Fuyao Glass Industry Group Co Ltd	Biens de consommation divers	3,12	Chine
China Mobile Ltd	Télécommunications	3,10	Hong Kong
Tencent Holdings Ltd	Internet, logiciels et services informatiques	2,77	Chine
Angel Yeast Co Ltd	Aliments et boissons non alcoolisées	2,69	Chine
Wuliangye Yibin Co Ltd	Tabac et alcool	2,40	Chine
WuXi AppTec Co Ltd	Biotechnologie	2,27	Chine

\* Les éventuelles différences mineures avec « l'Etat du portefeuille-titres » sont dues aux arrondis et aux différences d'évaluation dans les systèmes de production.

# Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

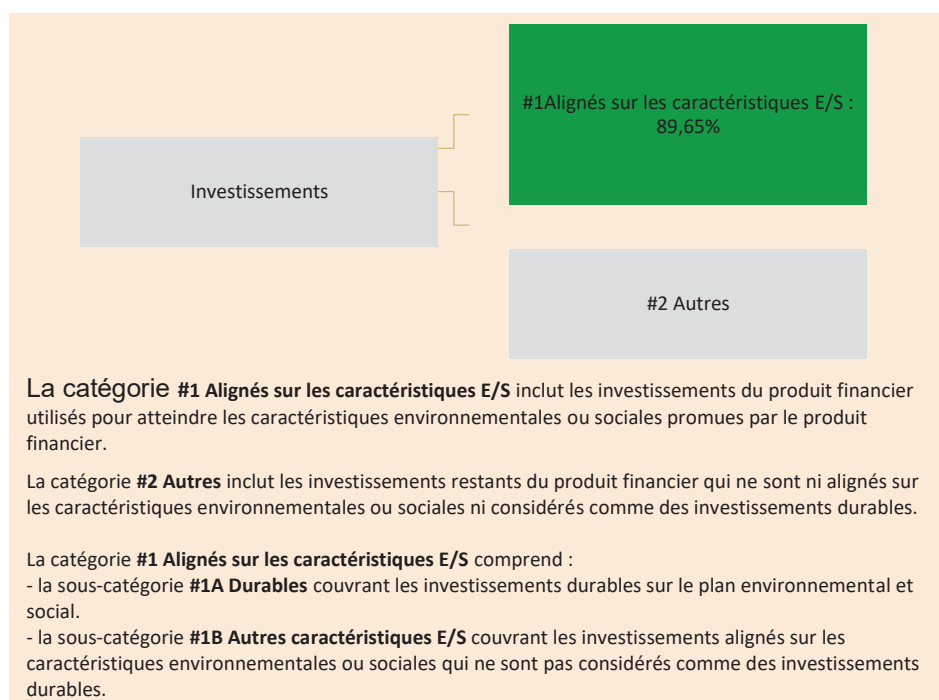
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Sans objet.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

Les proportions d'investissements du produit financier ont été calculées à la fin de la période de référence, à savoir : 31.01.2024.



\* Les éventuelles différences mineures avec « l'Etat du portefeuille-titres » sont dues aux arrondis et aux différences d'évaluation dans les systèmes de production.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Veillez vous reporter à la section « Structure du portefeuille-titres » du compartiment concerné du présent Rapport annuel pour connaître la ventilation des secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

# Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

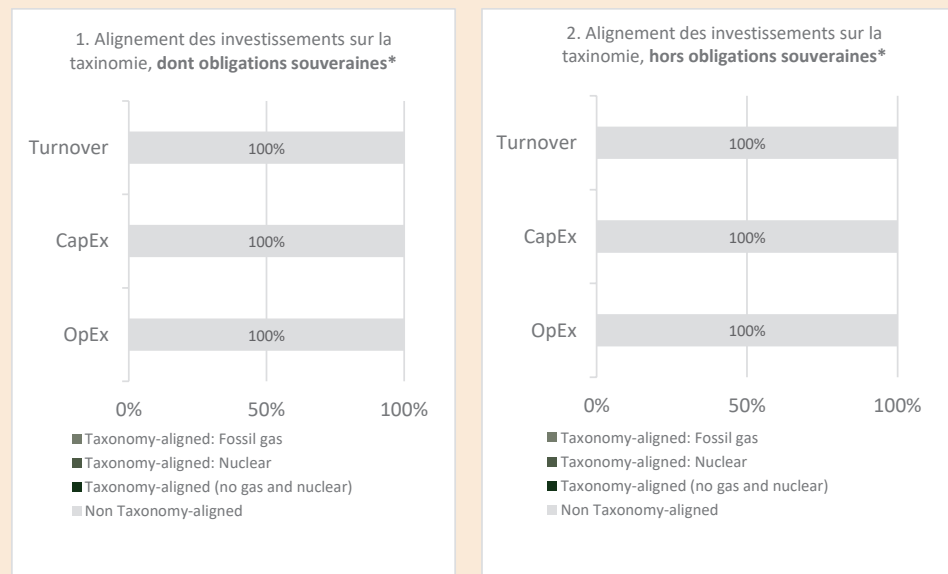
- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz  fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**


Sans objet.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

# Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

- **Où se situe le pourcentage d'investissements conformes à la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Sans objet.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en appliquant la stratégie d'investissement et les critères d'exclusion conformément au prospectus. Afin de garantir le respect des stratégies d'investissement et/ou des critères d'exclusion, un contrôle est effectué.



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promises ?**

Sans objet.




# Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet.

 Follow us on LinkedIn

[www.ubs.com](http://www.ubs.com)

